



Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde

NOTE D'INFORMATION

**NAVC/GRH/2016-056
Diffusion générale**

Bordeaux, le 23 août 2016

Groupement des ressources humaines
Service développement des ressources humaines
GRH/DRH/GE/PC/2016 - 88339
Affaire suivie par madame Marie-Anne BONNEMAISON
Postes : 8651 - 8654

Objet : Dispositions relatives à l'examen d'agent de maîtrise territoriale promotion interne au titre de l'année 2017.

Le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde organise pour la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, un examen professionnel d'agent de maîtrise territoriale, promotion interne au titre de l'année 2017.

Les inscriptions seront ouvertes à compter du 06 septembre 2016 aux agents remplissant les conditions via le site du centre de gestion organisateur. Les agents intéressés doivent constituer intégralement leur dossier d'inscription et le transmettre dans les délais impartis au centre de gestion concerné. Ils doivent, en amont, solliciter auprès du SDIS-GRH l'établissement de l'imprimé « Etat des services » signé par l'autorité territoriale afin de joindre cette pièce à leur dossier. Cet imprimé sera transmis vierge au GRH au plus tard le 26 septembre 2016.

Par ailleurs, il est rappelé qu'aucune des pièces à joindre au dossier d'inscription ne sera fournie par le groupement des ressources humaines. Il appartient à chaque agent de conserver les exemplaires des documents qui lui sont notifiés (arrêtés, notation et diplômes).

Le décompte du temps se fera conformément à la note de service n° 2008-001 du 9 janvier 2008.

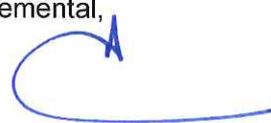
Chaque candidat transmettra obligatoirement au GRH-DRH, en même temps que l'imprimé « Etat des services », la demande de participation même si l'agent prend sur du temps personnel et renseignera le GRH-DRH du centre de gestion choisi pour son inscription.

A l'issue des épreuves, une attestation de présence devra être demandée et adressée à ce même service.

Enfin conformément à la note NP/GFCP/N°2014-003 du 27 février 2014 les frais de transport sont gérés directement par le GFCP.

Destinataires :
- Tous chefs de pôles
- Tous chefs de groupements
- Chefs de CIS

Le Directeur Départemental,


Colonel Jean-Paul DECELLIERES



ETAT DES FRAIS DE DEPLACEMENT PROFESSIONNEL TEMPORAIRE

NAVC/GRH/n° 2016-056 PJ n° 2

Identité de l'agent :

NOM :

Prénom :

Emploi :

Grade :

Résidence administrative :

Résidence familiale :

Joindre les pièces justificatives

Nature du déplacement (1)	Commune (2)		Départ		Retour		Moyen de transport (4)	Montant frais réels de transport	Véhicule personnel (5)		Autres frais (6)		Indemnités journalières	
	Date	Heure	Lieu (3)	Date	Heure	Lieu (3)			Chevaux fiscaux	Kilomètres parcourus	Objet	Montant	Nombre de nuitées	Restaurant administratif ou assimilé

(1) Mission, stage, formation, collaboration organismes consultatifs, concours, examen professionnel, autre (à préciser) : joindre la pièce justificative.
 (2) Commune où se déroule le déplacement.
 (3) Indiquer « R.A. » pour résidence administrative et « R.F. » pour résidences familiale.
 (4) Hors véhicule personnel : train, avion, taxi, bus, autre (à préciser).
 * Je déclare bénéficier d'aucun dispositif de prise en charge partielle sur les moyens de transports en commun par mon employeur.
 (5) Joindre la photocopie de la carte grise du véhicule.
 (6) Frais de parc de stationnement, péage, autre (à préciser).

Je soussigné, auteur du présent état, en certifie l'exactitude à tous égards et demande le règlement des sommes engagées, selon la réglementation en vigueur.
 Fait le _____
 Signature de l'intéressé _____

Vérifié et reconnu exact par le responsable hiérarchique de l'intéressé, le _____
 Nom, Prénom et signature _____

Cadre réservé à l'administration / Liquidation de la dépense (GFCP)

I - Frais de transport (I)

Calcul des indemnités kilométriques dans le cadre de l'usage d'un véhicule personnel
 Nombre de kilomètres parcourus depuis le 1er janvier pour les besoins du service :
 Jusqu'à 2 000 km _____ x _____ = _____
 De 2 001 à 10 000 km _____ x _____ = _____
 Après 10 000 km _____ x _____ = _____

Montant du remboursement relatif aux frais de transport (autre que véhicule personnel)

II - Indemnités journalières

Nombre de nuitées
 PARIS _____ x _____ = _____
 PROVINCE _____ x _____ = _____

Total du remboursement (I) _____

Total du remboursement (II) _____

TOTAL GENERAL (I + II + III) _____

Liquidité et arrêté le présent état de frais à la somme de (en lettres) : _____

Vu le Directeur Départemental _____